



International Ski Mountaineering Federation

Représentant des Coaches (Managers)



SOMMAIRE

1. But de la représentation	3
2. Rôle et Objectifs.....	3
3. Composition	3
4. Eligibilité	3
5. Durée du mandat	4

1. But de la représentation

Le but du Représentant des Coaches - Managers ISMF est de donner le point de vue des coaches - Managers devant la commission de règlement ISMF.

2. Rôle et Objectifs

Le Représentant des Coaches - Managers ISMF est le lien entre les coaches - Managers actifs et la commission de règlement ISMF.

Le Représentant des Coaches - Managers ISMF peut :

- a) proposer et donner des avis
 - b) proposer et donner des conseils
 - c) donner une opinion
 - d) faire des recommandations
 - e) consulter ou
 - f) donner des informations ou des avis;
- à la commission règlement ISMF dans tous les domaines relatifs au ski alpinisme en tant que sport.

Comme toutes les commissions ISMF, Le Représentant des Coaches - Managers n'a pas de statuts légaux indépendants.

Le Représentant des Coaches - Managers ISMF n'a aucun rôle à tenir lors:

- des étapes de nomination,
- des conflits de sélection,
- devant les commissions disciplinaires d'anti-dopages et autre,
- devant un quelconque tribunal concernant un coach.

3. Composition

Le Représentant des Coaches - Managers est:

- 1 membre élu (un homme ou une femme) lors des Championnats du Monde de Ski Alpinisme par les coaches- managers qui officient lors de ces Championnats du Monde de Ski Alpinisme.

4. Eligibilité

La date limite pour soumettre sa candidature sera le jour des cérémonies d'ouvertures des Championnats du Monde, 20h00. Chaque membre de l'association ISMF peut proposer un (ou plusieurs) homme(s) et femme(s). Les candidatures seront envoyées ou données au Secrétaire Général de l'ISMF office@ismf-ski.org par l'intermédiaire de l'Email officiel de l'association ou par écrit sur place.

Pour être éligible aux élections une personne doit être:

- Coach (jeune ou senior) officiel d'une équipe nationale, en poste à la date du vote
- Manager officiel d'une équipe nationale, en poste à la date du vote

L'élection des membres du Représentant des Coaches - Managers doit être conduite de la manière suivante :

1. Le nom des candidats doit être publié officiellement dès la clôture des candidatures
2. Chaque candidat aura 2 jours pour convaincre les Coaches et Managers du bien fondé de sa candidature.
3. Lors du vote, le nom des candidats doit être inscrit sur un formulaire de vote.
4. Un seul coach ou manager (homme ou femme) par nation est habilité à voter. Il devra se présenter au bureau de vote avec sa carte d'identité ou son passeport.
5. Pour voter, il lui faudra être inscrit sur la liste des coaches ou managers déclarés officiellement lors de ces Championnats du Monde.
Face au nom de la nation correspondant à sa nationalité, il devra signer sa preuve de vote.
6. Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas autorisés.

Le vote se déroulera 2 jours après la clôture des candidatures, à l'endroit, à la date et à l'heure que le Président de l'ISMF considérera comme propice à une forte participation des Coaches.

Cependant le vote doit se dérouler après la Cérémonie d'Ouverture et avant la Cérémonie de Fermeture du Championnat du Monde de Ski Alpinisme.

En respectant les conditions d'éligibilités, le candidat ayant reçu le plus de voix sera élu comme représentant des Coaches - Managers. Dans l'éventualité d'une égalité, un nouveau vote sera effectué pour départager les 2 candidats premiers à égalité.

Le Président de l'ISMF annoncera le résultat des élections 1H00 après la fermeture du vote, par une annonce officielle, en ouverture au briefing course.

5. Durée du mandat

Le Coach - Manager élu lors des Championnats du Monde entrera dans ses fonctions dès la proclamation des résultats du vote et quittera ses fonctions le jour de la proclamation des votes suivants, soit **lors des prochains Championnats du Monde de Ski Alpinisme**.